

ÉPREUVES DE SÉLECTION – JEUX DU CANADA

INTRODUCTION

Canoë-Kayak Québec (CKQ) est engagé à offrir des occasions d'entraînement et de compétition de qualité à notre prochaine génération d'athlètes. Les stratégies à court terme du programme de l'équipe du Québec incluent la participation aux jeux du Canada 2025.

CKQ s'appuie sur les résultats obtenus dans les épreuves individuelles de sélection pour les jeux du Canada afin d'identifier les athlètes sur la liste des membres de l'équipe du Québec pour la participation aux jeux du Canada 2025.

Les épreuves de sélection sont les compétitions principales pour l'évaluation des athlètes. Il est obligatoire, d'avoir participé aux épreuves de sélection afin qu'un ou une athlète obtienne une nomination à l'équipe du Québec de CKQ pour les jeux du Canada 2025 à moins d'avoir obtenu une dérogation.

1. FORMAT DE LA COMPÉTITION

- 1.1. Dates : 24 et 25 mai 2025;
- 1.2. Site : Bassin olympique de Montréal;
- 1.3. Horaire : 24 mai : réunion d'avant course à 11h;
24 mai : épreuves de 500 mètres, début à 13h;
25 mai : épreuves de 200 et 1 000 mètres, début à 9h;
- 1.4. Tirage : Le classement des athlètes sera fait selon les résultats obtenus lors de la saison 2024 dans leur discipline respective;
- 1.5. Épreuves :
 - Femme canoë : 200, 500 et 1000 mètres;
 - Femme kayak : 200, 500 et 1000 mètres;
 - Homme canoë: 200, 500 et 1000 mètres;
 - Homme kayak: 200, 500 et 1000 mètres;

1.6. Avancement :

- 2 éliminatoires;
 - Les positions 1, 2 et 3 ainsi que les 3 meilleurs temps des positions 4 à 6 des 2 éliminatoires passent en finale.
- 3 éliminatoires;
 - Les positions 1 et 2 ainsi que les 3 meilleurs temps des positions 3 à 5 des 3 éliminatoires passent en finale.

1.7. Système de départ :

Le système de départ pourrait être mis en place pour les épreuves de 500 et 200 mètres seulement (à confirmer);

1.8. Résultats :

La caméra d'arrivée « LYNX » avec chronométrage automatique sera utilisée;

Une caméra « back up » et un chronomètre « back up » seront utilisés.

2. INSCRIPTIONS

Un document Excel sera envoyé à chaque entraîneur-chef des clubs membres en règle de Canoë-Kayak Québec. Toutes les informations afin de procéder aux inscriptions de leurs compétiteurs y seront précisées.

2.1. Date limite d'inscriptions : 17 mai 2025 avant midi;

2.2. Frais d'inscription : 150 \$.

3. LES ATHLÈTES ÉLIGIBLES

Tous les athlètes doivent satisfaire aux conditions suivantes pour participer aux essais de sélection pour les jeux du Canada

- a) Doit être engagé dans la poursuite de son développement d'athlète de haut niveau;
- b) Doit avoir un domicile permanent situé à l'intérieur des limites reconnues de la province;
- c) Doit avoir concouru pour un club membre de CKQ au cours des deux dernières années;
- d) Doit être membre inscrit actuel et en règle avec CKC et CKQ;

ÉQUIPE DU QUÉBEC

- e) Doit avoir participé aux compétitions applicables requises pour une nomination à moins qu'une demande d'exemption à cause d'une blessure ou d'une maladie ou sélection nationale de vitesse ne soit approuvée, à l'avance, par le ou la DHP;
- f) Doit avoir la citoyenneté canadienne au 1^{er} jour de l'année de nomination et doit démontrer de manière satisfaisante qu'il/qu'elle sera admissible aux compétitions pour le Canada dans les épreuves de la Fédération internationale de canotage (FIC);
- g) Ne dois pas être suspendu(e) ou avoir d'autres sanctions pour toute autre transgression de dopage ou reliée au dopage;
- h) Doit s'engager à signer toute entente d'athlète selon ce qui est requis par CKQ;
- i) Doit se conformer à toutes les exigences d'admissibilité établies par CKQ;
- j) Doit avoir répondu aux critères précis présentés dans la section.
- k) Doit suivre un programme d'entraînement continu dispensé et supervisé par un entraîneur reconnu d'un club membre de Canoë-Kayak Québec;
- l) Doit faire rapport régulièrement auprès de son entraîneur de l'évolution de son entraînement afin qu'il puisse en informer l'entraîneur de l'équipe du Québec, sur demande;
- m) Ne doit pas abandonner leur entraînement sans raison valable.
- n) Ne doit pas manquer au code d'éthique de l'athlète.
- o) Ne doit pas avoir un comportement réprobateur envers l'Équipe du Québec ou la discipline sportive.

4. RÈGLES ET RÈGLEMENTS

Les règlements de compétition ainsi que les règlements des championnats provinciaux de CKQ seront appliqués, à l'exception des règles suivantes :

- a) N° 4 des championnats provinciaux, dossards
- b) N° 6 des championnats provinciaux, inscriptions
- c) N° 9 des championnats provinciaux, pénalité pour défection de départ
- d) N° 10 des championnats provinciaux, Tirage
- e) N° 12 des championnats provinciaux, Épreuves
- f) N° 14 des championnats provinciaux, attribution des prix
- g) N° 15 des championnats provinciaux, fanions des championnats
- h) N° 22 des championnats provinciaux, course de 6 000 mètres

5. RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES DE COMPÉTITION

5.1. DÉPART

- a) Les athlètes doivent être sur l'eau dans la zone de départ, au moins trois (3) minutes avant l'heure de départ indiquée pour leur course. La zone de départ est définie comme la zone d'eau située à moins de 100 mètres de la ligne de départ;
- b) Deux (2) minutes avant l'heure de départ définie, les bateaux en compétition doivent être alignés sur le couloir de course prévu;
- c) Le départ doit commencer sans tenir compte des absents;
- d) Au signal de l'officiel de départ, l'athlète ou l'équipage prendra la position de départ désignée avec la proue du bateau alignée sur la ligne de départ. Dans le cas d'un système de démarrage automatique, la proue du bateau doit être complètement dans le sabot de départ. Une fois tous les bateaux correctement alignés, l'aligneur/juge-arbitre de parcours hissera un drapeau blanc;
- e) Si l'officiel de départ n'est pas satisfait de l'alignement, il criera « STOP » et recommencera la procédure de départ;
- f) L'officiel de départ donne le départ d'une course lorsqu'il est satisfait du bon déroulement de la course;
- g) Le commandement de départ est « Ready – Set – Go »;
 - i. Au commandement « Ready », les athlètes commencent leur préparation à pagayer ;
 - ii. Au commandement « Set », les athlètes ne doivent pas avancer ou que leur proue soit au-delà de la ligne de départ, sous peine de faux départ. Le bateau ne doit pas avancer à ce stade de la procédure de départ ;
 - iii. Une fois satisfait du positionnement et de l'attention des athlètes, l'officiel de départ dit « GO » (ou tire un coup de feu ou émet un son fort)
- h) Les athlètes doivent uniquement réagir au signal de départ « Go » et ne sont pas autorisés à anticiper le départ. Les athlètes ne peuvent pagayer qu'après avoir entendu le signal de départ;
- i) En cas de faux départ, l'officiel de départ doit immédiatement donner un signal sonore puissant. Dès que ce signal est entendu, tous les athlètes doivent s'arrêter de pagayer et suivre les instructions l'officiel de départ pour un nouveau départ;
- j) Avant le nouveau départ, l'officiel de départ doit identifier le(s) athlète(s) et le(s) bateau(x) fautifs ayant effectué le faux départ et leur donner un avertissement;

ÉQUIPE DU QUÉBEC

- k) En cas de second faux départ du même athlète/équipage, le bateau sera disqualifié (DSQ) de la course et devra quitter la zone de départ et le parcours immédiatement;
- l) L'officiel de départ peut également rappeler les athlètes pour un nouveau départ en cas de circonstances imprévues (par exemple, un dysfonctionnement du matériel de départ). Dans ce cas, le signal sonore, aussi puissant que pour un faux départ, doit être émis;
- m) Si un dysfonctionnement du matériel de départ est dû à un faux départ d'un bateau, l'athlète ou l'équipage doit recevoir un avertissement, même si ce bateau n'a pas franchi la ligne de départ. Si le dysfonctionnement n'est pas à l'origine d'un faux départ d'un athlète, aucune pénalité ne doit être infligée;
- n) Si un athlète ou un équipage ne prend pas le départ et n'a pas de raison valable approuvée par le comité de compétition, il sera disqualifié pour les courses restantes de la compétition (DNS);
- o) Un athlète ou un équipage arrivant trop tard au départ sera considéré comme ayant abandonné volontairement et sera disqualifié pour les courses restantes de la compétition (DNS);
- p) L'officiel de départ rédigera un rapport écrit sur toute disqualification et le transmettra au chef des officiels.

5.2. PAGAYAGE SUR LE PARCOURS

- a) Pour les épreuves jusqu'à 1 000 mètres, les athlètes doivent maintenir l'intégralité de leur embarcation dans la zone centrale de cinq (5) mètres de large de leur couloir, du début à la fin du parcours. En cas de déviation, le bateau doit immédiatement revenir dans cette zone centrale du couloir;
- b) Si un bateau ne revient pas activement et/ou prend un avantage dans la course, le bateau peut être disqualifié de l'épreuve (DSQ);
- c) Le bateau qui quitte son couloir attribué doit être disqualifié (DSQ) de l'épreuve;
- d) Après réception d'un rapport écrit de l'officiel de parcours, le comité de compétition doit décider si l'un des athlètes concernés peut être disqualifié ou non;
- e) Dans un tel cas, le comité de compétition doit rendre sa décision avant l'annonce du résultat de la course;
- f) En cas de chavirage, l'athlète ou l'équipage est éliminé (DNF) de la course;
- g) Si une pagaie est cassée, l'athlète ne peut en recevoir une neuve;
- h) L'officiel de parcours a le droit d'interrompre une course correctement commencée en cas d'empêchement imprévu, en utilisant un drapeau

ÉQUIPE DU QUÉBEC

rouge et un signal sonore puissant. Les athlètes doivent immédiatement arrêter de pagayer et attendre les instructions.

5.3. AIDE EXTÉRIEUR

- a) Prendre l'allure ou recevoir de l'aide de bateaux non en course ou par tout autre moyen dans l'aire de compétition n'est pas autorisé;
- b) Suivre un rythme donné de bateaux non en course ou par tout autre moyen dans l'aire de compétition n'est pas autorisé;
- c) En course, il est strictement interdit aux équipages non participants de circuler sur tout ou partie du parcours, même en dehors des bouées de balisage.